



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°71-2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT POUR RESTRICTION DE CIRCULATION ET DANGER ENCOURUS SUR LE
SITE DU MONT GANELON ET DE LA VOIRIE SAINT SIMON

Le Maire de la commune de Bienville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique qui comprend notamment « le soin de prévenir par des précautions convenables et des accidents naturels », le Maire prescrit donc l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

Vu le niveau de vigilance Orange risques de vent violent et de fortes précipitations,

Considérant que des arbres ou parties d'arbres tombent et sont susceptibles de tomber,

Considérant dès lors le risque encouru par les personnes,

Considérant que cette forêt est fréquentée par le public,

Considérant le risque imminent de blessures graves résultantes de cette situation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public en restreignant l'accès au massif forestier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 16 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au site forestier du Mont Ganelon et à la voirie Saint Simon est fortement déconseillé au vu des risques précités.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur les moyens de communication de la commune, il sera affiché en mairie et à l'entrée des chemins donnant accès au massif forestier et à la voirie Saint Simon.

Article 3 :

Le Maire et l'ASVP communal ainsi que le Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Choisy-Au-Bac,
- SDIS de Compiègne, Beauvais, Thourotte,
- La société de chasse de Bienville,
- Le président du SIVU.

Fait à Bienville, le 17 novembre 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

